

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 624-1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 624-1 qui modifie le règlement numéro 624 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le premier projet de règlement numéro 624-1 intitulé :

Règlement amendant le Règlement de démolition afin d'exclure les bâtiments accessoires sans intérêt patrimonial de l'application du règlement et de réduire la liste des documents exigés lors du dépôt d'une demande.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 3 septembre 2026, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
3. En résumé, ce règlement a pour objet de :
 - Exclusion du processus de dépôt d'une demande de démolition au comité pour les bâtiments accessoires sans intérêt patrimonial;
 - Allègement du processus de demande de démolition;
 - Harmonisation de concordance avec le nouvel inventaire patrimonial adopté par la MRC.
4. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au greffe@repentigny.ca.
6. Le projet de règlement numéro 624-1 ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire.

Donné à Repentigny, ce 25^e jour du mois d'août 2026.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA